



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 27
Absents : 2

L'An Deux Mille Vingt Trois, le six mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 28 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 27
Abstention : 1
Contre :

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Dersi, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusés : Mme Keskin (pouvoir à M. Dersi).

Absente : Mme Garraud

Secrétaire : M. Richard Dersi

Objet : Financement du giratoire de La Sablière sur le tracé du futur contournement de Le Teil sur la RN 102

Afin d'assurer dans de meilleures conditions de sécurité et de fluidité la desserte du quartier de la Sablière, dont la population avoisine les 2 000 habitants et qui sera traversée par le contournement de la RN 102, la commune de Le Teil souhaite réaliser un point d'échange routier.

Le projet a été étudié et défini sur le plan technique, la solution retenue étant un giratoire, accessible depuis le quartier de la Sablière par une bretelle routière d'environ 300 mètres.

Le coût prévisionnel du projet a été établi à hauteur de 1,5 M€, le financement s'inscrivant dans le précédent contrat de plan État-Région avec la participation de la Région AURA et du Département de l'Ardèche, à hauteur de 500 000 € chacun.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune qui à ce titre a entamé les procédures visant à permettre la réalisation de cet aménagement. Les travaux de réalisation du giratoire doivent être effectués concomitamment à ceux de la déviation routière de la RN 102. Au vu de l'ampleur du projet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit intervenir avec l'État et fera l'objet d'une délibération spécifique à l'occasion d'un prochain Conseil municipal.

Le projet de giratoire a fait l'objet de plusieurs demandes d'autorisation au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau :

- Concernant la loi sur l'eau, les services de l'État ont indiqué qu'il n'y avait pas lieu de prévoir de procédure au regard de la surface concernée ;
- L'ensemble du projet de la déviation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 24 novembre 2011 ;
- Le projet de giratoire a fait l'objet d'une décision suite à un examen au cas par cas en 2015 puis d'une étude d'impact et reçu un avis de l'autorité environnementale référencé 2016-ARA-AP-00145 du 29 décembre 2016 ;

Ce projet a également fait l'objet d'une enquête publique, conformément aux articles L123-1 et 123-2 du code de l'Environnement. Cette dernière visait à porter à la connaissance du public et à en recueillir les observations, afin de permettre ensuite de prendre un arrêté qui autorisera la réalisation du projet. Les conclusions de cette enquête publique seront présentées au Conseil municipal à l'occasion de la prochaine séance.

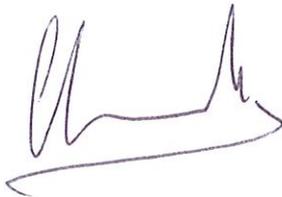
Dans cette attente, il convient de prévoir le financement de cet équipement et de solliciter sa réinscription dans le cadre de l'actuel contrat de plan État-Région.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

SOLLICITE la réinscription du projet de réalisation du giratoire de La Sablière sur le contournement de la RN102 à hauteur de 1 million d'€ sur un coût d'opération estimé à 1,5 million d'€.

CONFIRME que la Commune s'engage à inscrire les crédits d'investissement nécessaires à sa réalisation à l'occasion du vote du budget prévisionnel 2023 et des suivants.

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,



Richard DERSI